



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À L'INTERPELLATION

**Auteur** Députées Anne-Laure Secco (PS/GC) et Paola Riva Gapany (PS/GC)  
**Objet** Structures d'accueil pour les jeunes saturés ! Qu'en est-il en Valais ?  
**Date** 18.11.2022  
**Numéro** 2022.11.487

---

Le Canton dispose actuellement de 259 places d'accueil en institution et de 150 familles d'accueil. Toutefois, environ 50 % des places sont occupées par des jeunes non-domiciliés dans notre canton. Le fait que nos institutions soient ouvertes à des jeunes non-domiciliés dans notre canton est une exigence de l'Office fédéral de justice et police (OFJ) qui subventionne ces institutions. Sans la présence de ces jeunes, notre offre institutionnelle ne pourrait pas être aussi riche.

Nous pouvons répondre à vos questions de la manière suivante :

– **Quel est le temps d'attente avant qu'une place soit disponible pour les jeunes dans notre canton ?**

Le délais d'attente varie d'une institution à l'autre et peut aller de quelques jours à trois mois au maximum. Nous tenons à relever que le canton dispose également d'un réseau conséquent d'environ 150 familles d'accueil. Ce réseau peut également être activé pour des accueils transitoires, le temps qu'une place en institution se libère. Des solutions hors canton peuvent également être envisagées.

– **Sachant qu'il y a que 9 places d'accueil d'urgence dans notre canton, quelles solutions sont envisagées par l'OPE lorsqu'un placement d'urgence doit se faire et que le système est saturé ?**

Si le système devait être saturé, l'OPE peut compter sur les familles d'accueil, respectivement sur un groupe de familles qui s'est spécialisé dans l'accueil d'urgence. Globalement, en raison de la durée maximum d'accueil possible dans un accueil d'urgence (15 jours), nous disposons, en principe, toujours de places d'accueil d'urgence.

– **Combien de placement hors-canton sont en cours par manque de place sur notre territoire ?**

Aucun. Le choix de recourir à un placement hors canton n'est, jusqu'à ce jour, pas dicté par le manque de place en Valais. En effet, les placements hors-canton sont principalement ordonnés par le Tribunal des mineurs et les APEA. Les placements hors-canton sont décidés pour répondre aux besoins particuliers de certains enfants et jeunes. Les jeunes placés hors canton proviennent prioritairement de la partie alémanique du canton en raison du fait que nous ne disposons que d'une seule institution dans le Haut-Valais qui ne permet pas toujours une prise en charge adaptée. Cependant, le Canton n'envisage pas de créer une nouvelle institution dans cette région car les besoins spécifiques des jeunes nécessiteraient plusieurs structures (régime fermé et semi-fermé) et aucune n'atteindrait la masse critique suffisante.

- **Les besoins étant visiblement conséquent selon cette enquête, quelle est la stratégie du Canton pour répondre aux besoins des OPE, APEA et du TM ?**

Actuellement, notre Canton ne fait pas exception en termes de demande importante de placements. Toutefois, la situation, bien que tendue, demeure acceptable sauf en ce qui concerne les placements en milieu fermé (Pramont). Nous étudions actuellement la possibilité de créer une nouvelle structure d'accueil et de transition (CAT) pour des situations bas-seuil, c'est-à-dire pour des jeunes avec de grandes difficultés d'adaptations avec une prise en charge adaptée, auxquelles il y aurait lieu d'adjoindre une série de studios. De plus, l'ouverture d'une microstructure rattachée à l'Institution de la Chaloupe à Collombey est actuellement à l'examen. Celle-ci permettrait l'ouverture de six places supplémentaires.

- **Où en est l'exécution du postulat 2019.11.433 ?**

Un groupe de travail a élaboré de nouvelles conditions cadres pour les familles d'accueil. Celle-ci doivent encore être avalisées par le Conseil d'Etat dans le courant du printemps 2023.

Sion, le 19 avril 2023